



Dérogation aux temps de conduite et de repos conformément à l'art. 14, paragraphe 2 du règlement 561/2006

En raison des conditions météorologiques exceptionnelles et les fortes averses, **la BELGIQUE** a accepté un assouplissement temporaire et limité de l'application des temps de conduite et de repos pour **les conducteurs de véhicules actifs dans le transport de fournitures de secours ou le déblayage des débris dans les zones touchées.**

Cette dérogation temporaire s'applique à partir du **19/07/2021** et se poursuit jusqu'au **01/08/2021**.

Cette facilitation est accordée sur base de l'article 14, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 561/2006.

La Belgique indique clairement que la sécurité des conducteurs et la sécurité routière en général ne peuvent pas être compromises. Les conducteurs ne peuvent pas conduire fatigués. Les employeurs restent responsables de la santé et de la sécurité de leurs employés et des autres usagers de la route.

Pour les conducteurs mentionnés ci-dessus, les temps de conduite et de repos sont temporairement assouplis comme suit :

- Le temps de conduite journalier peut être prolongé jusqu'à cinq fois par semaine jusqu'à un maximum de **10 heures** ;
- Le temps de conduite hebdomadaire ne doit pas dépasser **59 heures**. Le temps de conduite total cumulé sur 2 semaines consécutives ne peut pas excéder 90 heures ;
- Une réduction du temps de repos journalier de **11 à 9 heures** ;
- Un conducteur peut prendre **deux repos hebdomadaires réduits consécutifs**, à condition qu'il prenne au moins quatre repos hebdomadaires au cours de quatre semaines consécutives, dont au moins deux doivent être des repos hebdomadaires réguliers. Toute réduction du repos hebdomadaire doit être compensée par un repos équivalent, qui doit être pris sans interruption avant la fin de la quatrième semaine suivant la semaine considérée. Si deux repos hebdomadaires réduits ont été pris consécutivement, le prochain repos hebdomadaire - pour compenser ces deux repos hebdomadaires réduits - doit être pris avant le prochain repos hebdomadaire.

Georges GILKINET,
Ministre de la Mobilité